

**Contrat Emploi-Solidarité - Mesures d'accompagnement - Convention  
avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville  
au Fonds Mutualisé de Formation des CES**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Depuis la création du dispositif TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au Fonds Mutualisé TUC géré par la Mission Locale.

Dans le courant de l'année 1990, une nouvelle mesure : «le Contrat Emploi-Solidarité» (CES) s'est substitué, entre autres, aux travaux d'Utilité Collective.

La Ville de Besançon a maintenu son soutien à cette action d'insertion professionnelle en accueillant des bénéficiaires de CES au sein des services municipaux en favorisant leur formation complémentaire.

A cette fin la participation de la Ville au Fonds Mutualisé CES pourrait s'élever en 1991 à la somme de 400 000 F. Cependant une baisse du nombre de jeunes recrutés en TUC et/ou CES dans les services municipaux a été enregistrée en 1990, ce qui entraîne une révision de la subvention versée au titre de cet exercice. Sur la base de 500 F par jeune et par mois, l'excédent est de 111 000 F. Cette somme sera déduite de la subvention à verser en 1991 qui s'élèvera donc à 289 000 F.

Ce crédit figure au chapitre 961.0/657.47020 du budget primitif de l'exercice 1991.

Une convention est établie pour fixer les modalités de versement de cette somme, soit 144 500 F dès sa signature et 144 500 F le 1<sup>er</sup> juillet 1991.

Sur avis favorable de la 13<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces propositions et :

- m'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant la modalité de participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation CES pour 1991,

- décider de verser dès signature de cette convention la somme de 144 500 F au Fonds Mutualisé de Formation CES géré par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.